



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL

Yvelines • Hauts-de-Seine

DEMANDE DE TITRES-RESTAURANT

Attention : Titres-restaurant à 7,50 € dont 3 € à votre charge

MATRICULE (Sur bulletin de salaire) :

M. Mme

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

DIRECTION/SERVICE :

LIEU DE TRAVAIL : DATE ENTREE EPI:.....

TITULAIRE OUSTAGIAIRE APPRENTI NON TITULAIRE

TAUX D'EMPLOI 50 % 60 % 70 % 80 % 90 % 100 % Autre

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

1. Mode de calcul :

- Le nombre de titres est attribué sur la base de 11 mois, 20 tickets/mois pour l'option 1 (35h sur 5j) et 18 tickets/mois pour l'option 2 (39h sur 5j) puis selon le taux d'emploi.

Exception - service Archéologie : nb titres = nb jours travaillés sur site

- A cette base, il faut retirer les absences diverses (maladie, maternité, accident du travail, autorisation d'absence, etc...) du mois précédent M-1. La régularisation des modifications de l'outil de gestion du temps sera rétroactive.
- 1/2 journée d'absence retire 1 titre.
- Les remboursements de frais de repas ne donnent pas droit à un titre restaurant (les deux ne sont pas cumulables)

2. Païement :

- Le montant correspondant aux titres livrés en début de mois est prélevé le mois suivant sur votre bulletin de salaire.

3. Agents exclus de ce dispositif :

- Les agents en congés de formation

4. Remarque :

- Pas de titres restaurant en août sauf pour les agents du service Archéologie

Je demande à bénéficier des titres restaurant d'une valeur faciale de 7€50. L'arrêt de l'attribution de titres restaurant devra être sollicité par courriel à l'adresse : secretariatgeneral@epi78-92.fr

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution des titres restaurant et j'autorise le prélèvement mensuel sur mon salaire.

A Guyancourt, le

Signature